



Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures a eu lieu dans la nouvelle salle du conseil municipal le conseil municipal convoqué par mail le 30 avril 2026

Présents : Manuel ANTOINE, Thibaut BASTET, Florian BRACHET, Sébastien BAUR, Mathieu CHARRAS, Laurence DOSE, Christelle LACOUR, Rachel LAURENT, Hervé LEYDIER, Sylvie MARTIN.

Absent ayant donné pouvoir : Olivier LAGRANGE a donné pouvoir à Hervé LEYDIER

Votants : 11

Une quinzaine de personnes sont présentes dans le public.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de la séance : Mathieu CHARRAS

Séance ouverte à 19 h

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été envoyé à tous les élus par mail, M. le maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen, au débat et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour, étant précisé que tous les attendus des délibérations ont été adressés aux élus par mail.

1 - Indemnités au maire

Hors la présence de M. le maire, le 1^{er} adjoint expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit 28,1 % de l'indice brut 1027 (dont le montant mensuel au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 4.110,52 €). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux fixé par la loi pour notre strate de population, soit 20 %, ce qui correspond à 822,10 € bruts et 710,79 € nets.

Étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits le 27 avril 2026 au budget primitif, il est décidé d'accéder à la demande de M. le maire et de fixer à 20 % le taux de son indemnité avec effet au 21 mars 2026, date de son élection.

Votants : 10

Pour : 10

(le maire n'ayant pas pris part au vote)

2 - Indemnités aux 3 adjoints

M. le maire expose que par arrêtés en date du 27 mars 2026, il a accordé 4 délégations de fonctions : 1^{er} adjoint : bâtiments, 2^{ème} adjoint : Sivos et associations, 3^{ème} adjoint : voiries et réseaux et une délégation finances, ressources humaines à une conseillère municipale qui renonce à son

indemnité. Il indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire dont le taux maximum pour une commune de notre strate est de 10,89 % de l'indice brut 1027. Il propose que chaque adjoint bénéficie du même taux, soit 5,5 %, à savoir 226,08 € bruts et 195,47 € nets, avec effet immédiat, sachant que les crédits nécessaires ont été prévus le 27 avril 2026 au budget primitif.

Votants : 11

Pour : 11

3 - Prise en charge des frais engagés par les élus

M. le maire expose que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat et qu'ils peuvent être remboursés par la commune. Il propose que soient indemnisés les déplacements liés à l'exercice du mandat, sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur et sur justificatifs.

Votant 11

Pour : 10

Abstention : 1 Florian Brachet

4 - Demande de subvention au Département au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose d'un panneau d'information lumineux

Suite à la réunion cantonale du 28 avril 2026, M. le maire expose qu'il conviendrait de déposer auprès des services du Département une demande d'aide au titre des amendes de police pour aider la commune à financer la fourniture et la pose d'un panneau d'informations lumineux que la commission bâtiment projette d'implanter au centre du village. Elle a retenu l'offre de la Société Lumiplan pour un panneau FENIX de 2,20 m² P4 pour un montant HT remisé de 10.800 € HT. M. le maire précise que la décision de faire l'acquisition de cet équipement ne sera prise que lorsque la commission des finances aura validé le montage financier, au regard du montant alloué par la commission permanente du Département.

Votant : 11

Pour : 9

Contre : 1 Manuel Antoine

Abstention : 1 Florian Brachet

Compte rendu des commissions

Commission associations (Elue référente : Sylvie Martin)

La commission s'est réunie le 04 mai 2026 pour la rédaction du règlement intérieur de la salle des fêtes et du contrat de location de celle-ci. Elle donne lecture de ces 2 documents qui ont été travaillés et rédigés sur la base des modèles fournis par les Éditions « la vie communale et départementale ». Dans le cadre de ses pouvoirs liés à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales, des locaux communaux, de leur usage, et des conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers, M. le maire prendra un arrêté municipal. Manuel Antoine demande qu'une attention particulière soit portée à l'extinction des lumières extérieures, sachant que les locataires ne disposent pas d'interrupteur à leur disposition.

Informations diverses

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30 au cimetière. Rendez-vous au centre du village à 11h15. A l'issue de la cérémonie, M. le maire invite la population à partager le verre de l'amitié qui sera servi à la salle du conseil municipal et des associations par l'Auberge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Questions du public :

Deux administrés souhaitent s'exprimer sur les conditions de location de la salle de fêtes. Ils demandent :

- si le règlement intérieur de la salle des fêtes prévoit un état des lieux contradictoire. M. le maire précise que les états des lieux seront faits par un élu.
- une précision sur les conditions d'utilisation de la sonorisation de la salle. M. le maire indique que la salle est louée avec 1 sonorisation branchée sur le circuit du limiteur de bruit. Un électricien doit intervenir pour étudier la possibilité de relier toutes les prises à ce limiteur.

Le Maire,
Thibaut BASTET

Le secrétaire de séance
Mathieu CHARRAS

